

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 24 février 2022****II – DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL****2.3.1– Attribution des bourses d'excellence Paderborn 2021-2022****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

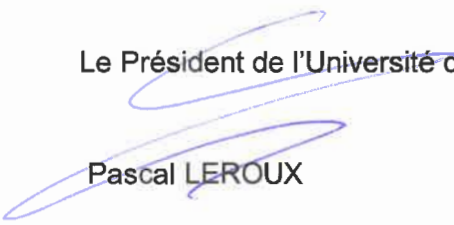
- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *la délibération du Conseil Municipal de la ville du Mans, réuni en séance le 21 octobre 2021, approuvant le versement à l'Université du Mans d'une bourse de 6403€ à deux étudiants de l'Université de Paderborn ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix avec 0 abstentions, 21 voix pour et 0 voix contre l'attribution de bourses d'excellence pour l'année universitaire 2021-2022 à deux étudiants de l'Université de Paderborn. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 28 février 2022

Le Président de l'Université du Mans


Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 24 février 2022 : 36

BOURSE D'EXCELLENCE PADERBORN 2021/2022

Dans le cadre de la coopération internationale entre les universités de Paderborn (Allemagne) et du Mans, des bourses d'excellence « Paderborn » ont été instituées. Ce dispositif est cofinancé par les collectivités locales sarthoises et l'Université du Mans.

Pour l'année 2021/2022, le Service des Relations Internationales de Le Mans Université gère et verse une bourse de 6403 € aux étudiants allemands en mobilité à Le Mans Université et sélectionnés par l'université de Paderborn.

Pour l'année universitaire 2021/2022, les bénéficiaires de la bourse sont :

- Tim BASLER
- Sophie-Marie STREHL

Le Mans, le 15 décembre 2021



Pour le Président et par délégation
Catherine PAINEAU
Responsable Administrative
Du Centre de l'International et des Langues



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 octobre 2021

12- Le Mans Université - Octroi d'une bourse de 6 403 € à deux étudiants de Paderborn

Cabinet du Maire - Président - Protocole - Relation Extérieures – Événementiel

Rapporteur(s) Mme Sophie MOISY

Dans le cadre d'un accord intervenu entre les Universités du Mans et de Paderborn d'une part, et les Municipalités d'autre part, il a été décidé de prévoir chaque année une bourse destinée à deux étudiants de Paderborn effectuant une année universitaire au Mans, la ville de Paderborn offrant une aide réciproque à un ou plusieurs étudiants du Mans. Cette subvention d'un montant de 6 403 euros servira à couvrir les frais de scolarité pour l'année (logement, nourriture, livres, recherches). Elle fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2021, fonction 024.2 « Relations Internationales » Nature 6714 « Bourses et prix ».

Pour cette année 2021, deux étudiants paderbornais, Sophie-Marie Dorothea Strehl et Tim Basler inscrits en deuxième année de Licence Langues Etrangères Appliquées (Anglais- Allemand) ont été sélectionnés par un jury.

Je vous propose mes chers Collègues de reconduire les modalités de versement de cette bourse d'étude.

L'Université étant plus compétente pour surveiller l'utilisation de cette bourse, la totalité de celle-ci est versée à l'Agent Comptable de Le Mans Université.

Le Mans Université est chargée :

- 1 - de communiquer le nom des étudiants manceaux désignés, le Maire de la ville du Mans ou son représentant étant associé aux choix des étudiants ;
- 2 - de reverser mensuellement cette bourse aux étudiants de Paderborn après contrôle de l'activité de ceux-ci, et de rendre compte à la ville en fin d'année universitaire de ce règlement.

Au cas où les étudiants de Paderborn n'effectueraient pas la totalité de leur année, la somme non utilisée serait à valoir sur le montant de la bourse de l'année suivante ou serait éventuellement reversée à la Ville par l'Agent Comptable de Le Mans Université.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. PORTIER Quentin n'ayant pas pris part au vote.

N° d'identification : lmc1DEL214850H1

Affichage le 26 octobre 2021

Délibération exécutoire le 26 octobre 2021

